

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,  
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**BUREAU DU 10 DECEMBRE 2025**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>B.07/2025</b>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN 2025	
<b>B.08/2025</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	



**SYM PYRENEES-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET**  
**LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 17 heures 45, le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée sis 23, rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Monsieur Robert RAYNAUD.**

**PRESENTS** : MMES et MM

- CAMPS Philippe
- CAYROL Dominique
- GOT Patrick
- GRANIER Michèle
- HUET Stéphane
- IFSSAH Charles
- LOPEZ Laurent
- OUROS Jeanne
- MONIER Christiane
- RAYNAUD Robert
- SOL Frédéric
- VALETTE Marguerite

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- BROSSEAU Sylvie à Philippe CAMPS
- MOULIN Alexandre à Patrick GOT

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- BAYONA Jacques
- CANAL Marie Christine
- GAY Catherine
- RAYNAL Gérard
- ROLLAND MCKENZIE Corinne

Nombre de délégués en exercice : 19  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES**

Pour : 14  
Contre : 00

Absentions : 00

Attestation de réception en préfecture  
066-256600297-20251210-B\_07\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° B.07/2025	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025 DU BUREAU SYNDICAL</b>

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau syndical en date du 11 juin 2025.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Bureau syndical,

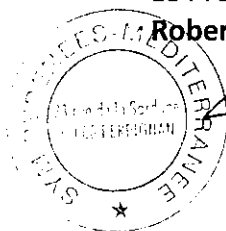
**ADOpte** le Procès-Verbal du Bureau syndical du 11 juin 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

**Robert RAYNAUD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20251210-B\_07\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**REUNION DU BUREAU**  
**DU 11 JUN 2025 A 17H30**  
**A PERPIGNAN**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 11 JUN 2025**

Le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 juin 2025 à 17h30 au siège du SYM Pyrénées Méditerranée, à PERPIGNAN, sous la Présidence de **Monsieur Robert RAYNAUD**.

<b><u>PRESENTS</u></b> : MMES et MM	<b><u>ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR</u></b> : MMES et MM
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ CAMPS Philippe</li><li>▪ CANAL Marie Christine</li><li>▪ CAYROL Dominique</li><li>▪ GAY Catherine</li><li>▪ GOT Patrick</li><li>▪ HUET Stéphane</li><li>▪ IFSSAH Charles</li><li>▪ OUROS Jeanne</li><li>▪ MONIER Christiane</li><li>▪ RAYNAL Gérard</li><li>▪ RAYNAUD Robert</li><li>▪ SOL Frédéric</li><li>▪ VALETTE Marguerite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ GRANIER Michèle à Catherine GAY</li><li>▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT</li></ul>

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 10 ayant été atteint (15 Elus présents ou représentés).

Mme Marie Christine CANAL a été élue secrétaire de séance.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 JANVIER 2025
- 2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3) ADOPTION DU CALENDRIER ET DES THEMATIQUES DE L'EDITION 2026 DU CHALLENGE « LES MINI-TOQUES »
- 4) NOUVEAUX CATALOGUES PEDAGOGIQUES 2025-2026
- 5) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 JANVIER 2025**

**Délibération n° B.03/2025**

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau syndical en date du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Bureau syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Bureau syndical du 28 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20251210-B\_07\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Délibération n° B.04/2025

M. Le Président,

**INFORME** les Membres du Bureau syndical qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

**PROPOSE 1 ouverture de poste :**

- 1 poste de catégorie A, emploi non permanent à Temps Complet en contrat de projet (art. L332-24 à L332-26), dans le cadre du suivi de la mission d'étude et de programmation d'une cuisine centrale.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il est question d'accompagner le SYM P-M dans la faisabilité technique du projet de construction de cuisine centrale. Le recrutement est à prévoir pour 2026-2027, afin de suivre le projet d'aménagement et de construction, la technicité d'ingénierie de bâtiment n'étant pas maîtrisée par l'équipe projet actuelle composée du Responsable Restauration, de la responsable des Affaires Générales, et de la Directrice Générale des Services.

Le Président rappelle l'importance de ce recrutement pour le projet et précise que les éléments budgétaires permettent de l'envisager.

Il sera nécessaire d'analyser les factures, d'étudier les avenants à la maîtrise d'œuvre. Si les questions relatives à la restauration (équipements notamment) est effectivement maîtrisée, les domaines de fluides, de voiries, d'équipements photovoltaïques par exemple requièrent une expertise non détenue à ce jour. Un ingénieur en bâtiment est indispensable.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau syndical,

**ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>							
<b>(Délibération du 11/06/2025)</b>							
Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	Emplois créés au 28/01/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14	Emplois créés au 11/06/2025	Emplois pourvus au 11/06/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 - L332-14
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
A	DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1			1	
<b>TOTAL 1</b>			<b>1</b>			<b>1</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>Filière administrative</b>							
A	Attaché Hors Classe	TC	1			0	
B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1			1	
B	Rédacteur Territorial	TC	2			1	
C	Adjoint Administratif Principal 1ere classe	TC	1			0	
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2			0	
C	Adjoint Administratif	TC	2			1	
<b>TOTAL 2</b>			<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	

	<b>Filière technique</b>						
A	Ingénieur	TC	1			0	
B	Technicien Principal 1ère classe	TC	2	1		2	1
B	Technicien	TC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TC	1			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TNC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2			1	
C	Adjoint Technique Territorial	TC	3			3	
C	Adjoint Technique territorial	TNC	3	1		1	1
	<b>TOTAL 3</b>		<b>16</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	
	<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
	<b>Filière technique</b>						
C	Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1			0	
A	<b>Contrat de Projet Art. L332-24 à L332-26</b>	<b>TC</b>			<b>1</b>	0	
C	Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	2			1	
C	Contractuel accroissement saisonnier d'activité (besoin saisonnier) Art. L332-23 -2°	TNC	1			0	
C	Contractuel Accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel) Art. L332-23-1°	TNC	1			0	
	<b>TOTAL 4</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>31</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>2</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

### CHALLENGE LES MINI-TOQUES : ADOPTION DU CALENDRIER ET DES THEMATIQUES DE L'EDITION 2026 DU CHALLENGE « LES MINI-TOQUES »

#### Délibération n° B.05/2025

M. le Président,

**PROPOSE** d'adopter le calendrier et les thématiques de l'édition 2025/2026 :

#### **Le thème :**

- ⇒ CM1 : création d'un gâteau d'anniversaire, 2 fruits imposés dont le choix sera proposé par les parrains,
  - ⇒ CM2 : 2 légumes imposés dont le choix sera proposé par les parrains,
- INGREDIENT OBLIGATOIRE pour les 2 catégories : le chocolat

### Calendrier :

- ⇒ octobre 2025 : date à valider, Conférence de presse, à la Cci
- ⇒ 12 mars 2026 : Retour des recettes au SYM P-M
- ⇒ 16 mars 2026 : Comité de lecture, sélection des finalistes
- ⇒ 1<sup>er</sup> avril 2026 : journée de cohésion : visite de Cémoi, ateliers, repas autour du chocolat
- ⇒ 8 avril 2026 : Finale, épreuves pratiques à Argelès sur Mer
- ⇒ 15 avril 2026 : Remise des Prix au Palais des Congrès ou au Méga Castillet à Perpignan

Le Président indique qu'un courrier va être adressé à la Ville de Perpignan pour que l'une de ces salles puisse être réservée à l'occasion de cet événement, et compte sur l'appui des Elus pour qu'un prix concurrentiel puisse être proposé au SYM P-M.

### Les parrains :

- Sollicitation des Frères Pourcel du restaurant le Jardin des Sens à Montpellier  
Catherine Gay avance l'idée que l'un des frères soit le parrain des CM1 et l'autre frère des CM2.
- Le chocolatier Cémoi

### Nouveautés 2026 :

#### Création d'un mini-challenge pour les enfants de maternelle

- Thème : Présentation d'une recette sur papier
- Les parrains : CEMOI et 1 toque blanche
- Présentation de la recette (support papier, relief, 3D, libre choix ? ....)
- Le Comité de lecture : Notation identique que pour les CM1/CM2 : 3 classes ou 3 établissements représentés par 1 enfant chacun seront retenus

Important : pour la journée de cohésion : si choix de la sélection pour 3 enfants, ils seront les ambassadeurs de leur classe ou de leur école. Il faudra impérativement qu'un adulte puisse les accompagner les mercredis.

La commission animation pédagogique et communication en date du 26 mai 2025 a émis un avis favorable.

Le Président précise que M. Plouzennec va appuyer notre demande auprès des Frères Pourcel. Il précise également que Cémoi était présent cette année et a offert des cadeaux aux finalistes. Il se réjouit de ce nouveau partenariat et est très honoré qu'ils soient parrains de l'édition 2026. Les nouveautés seront nombreuses à cette occasion et seront soumises à la Commission Animation.

Oui l'exposé complémentaire de M. le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau syndical,

**ARRETE** les dates d'organisation du Challenge des Mini-Toques comme suit sous réserve de l'acceptation de nos partenaires :

- ⇒ octobre 2025 : date à valider, Conférence de presse, à la Cci
- ⇒ 12 mars 2026 : Retour des recettes au SYM P-M
- ⇒ 16 mars 2026 : Comité de lecture, sélection des finalistes
- ⇒ 1<sup>er</sup> avril 2026 : journée de cohésion : visite de Cémoi, ateliers, repas autour du chocolat
- ⇒ 8 avril 2026 : Finale, épreuves pratiques à Argelès sur Mer
- ⇒ 15 avril 2026 : Remise des Prix au Palais des Congrès ou au Méga Castillet à Perpignan

**ADOpte** les modalités d'organisation comme énoncées ci-dessus.

## CATALOGUE DES ATELIERS PEDAGOGIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

### Délibération n° B.06/2025

M. le Président,

**PROPOSE** de reconduire le catalogue des animations pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026.

Catherine Gay présente des catalogues pédagogiques et souligne l'importance de faire découvrir aux enfants les modes de production notamment, le rapport à la terre, le travail des agriculteurs.

**INFORME** que le coût prévisionnel du catalogue est de 8 500 € incluant les transports, pour l'année scolaire 2025/2026.

**PRECISE** que la Commission Animation, réunie le 26 mai 2025, a émis un avis favorable pour l'ensemble des activités. Oui l'exposé complémentaire de M. le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau syndical,

**APPROUVE** le catalogue des ateliers pédagogiques pour l'année 2025/2026,

**FIXE** conformément aux fiches annexées à la présente les pourcentages et les montants de prise en charge par le syndicat,

**PRECISE** que les dossiers présentés par les communes, les corps enseignants ou les équipes d'animation devront être adressés au Syndicat au plus tard le 29/09/2025.

**DIT** que l'attribution sera soumise à étude de l'appel à projet dûment complété, en fonction des quotas et sous réserve des crédits disponibles au budget.

Le Président indique que le catalogue va parvenir rapidement aux établissements, et souligne l'importance de s'inscrire rapidement. Il rappelle que les transports dans ce cadre sont pris en charge par le SYM P-M et que de nombreux ateliers sont gratuits.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

### Informations concernant le recrutement d'un responsable RH :

Le Président rappelle les circonstances qui amènent à ce recrutement et mentionne le travail considérable accompli par Agnès Pimentel durant cette période transitoire.

- L'offre a été publiée le 8 avril 2025 sur Emploi Territorial
  - Date limite de dépôt des candidatures : 16 mai 2025
  - Recrutement au plus tard le 1er septembre 2025
  - Poste ouvert aux B et C de la filière Administrative
- Agenda proposé pour le recrutement :
- Jury de recrutement : 10 juin (9 candidats maximum)

Le Président précise que 2 candidats ont été convoqués en visioconférence mardi 10 juin et que 2 candidats seront reçus en présentiel jeudi 12 juin. Il indique que Madame Pimentel, en retraite, ne poursuivra pas sa mission auprès du SYM P-M.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 17h55.

Le Secrétaire de Séance,  
**Marie-Christine CANAL**



Perpignan, le **23 JUN 2025**

Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20251210-B\_07\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20251210-B\_07\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025



**SYM PYRENEES-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET**  
**LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 17 heures 45, le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée sis 23, rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Monsieur Robert RAYNAUD**.

**PRESENTS** : MMES et MM

- CAMPS Philippe
- CAYROL Dominique
- GOT Patrick
- GRANIER Michèle
- HUET Stéphane
- IFSSAH Charles
- LOPEZ Laurent
- OUROS Jeanne
- MONIER Christiane
- RAYNAUD Robert
- SOL Frédéric
- VALETTE Marguerite

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- BROSSEAU Sylvie à Philippe CAMPS
- MOULIN Alexandre à Patrick GOT

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- BAYONA Jacques
- CANAL Marie Christine
- GAY Catherine
- RAYNAL Gérard
- ROLLAND MCKENZIE Corinne

Nombre de délégués en exercice : 19  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES**

Pour : 14  
Contre : 00

Abstention : 00

Attestation de réception en préfecture  
066-256600297-20251210-B\_08\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° B.08/2025	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>

M. Le Président,

**INFORME** les Membres du Bureau syndical qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

**PROPOSE** 3 ouvertures de poste :

- 2 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C), emplois permanents à Temps Complet
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe pour l'avancement de grade au choix.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Bureau syndical,

**ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/12/2025</b>							
<b>(Délibération du 10/12/2025)</b>							
Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	Emplois créés au 11/06/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14	Emplois créés au 10/12/2025	Emplois pourvus au 10/12/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 - L332-14
	<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>						
A	DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1			1	
	<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>			<b>1</b>	
	<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
	<b>Filière administrative</b>						
A	Attaché Hors Classe	TC	1			0	
B	<b>Rédacteur principal 2ème classe</b>	TC	1		<b>1</b>	1	
B	Rédacteur Territorial	TC	2			2	
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	1			0	
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2			0	
C	Adjoint Administratif	TC	2			1	
	<b>TOTAL 2</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

	<b>Filière technique</b>						
A	Ingénieur	TC	1			0	
B	Technicien Principal 1ère classe	TC	2	1		1	1
B	Technicien	TC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TC	1			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TNC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2			1	
C	<b>Adjoint Technique Territorial</b>	TC	3		<b>2</b>	3	
C	Adjoint Technique territorial	TNC	3	1		1	1
	<b>TOTAL 3</b>		<b>16</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	
	<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
	<b>Filière technique</b>						
C	Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1			0	
A	Contrat de Projet Art. L332-24 à L332-26	TC	1			0	
C	Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	2			0	
C	Contractuel accroissement saisonnier d'activité (besoin saisonnier) Art. L332-23 -2°	TNC	1			0	
C	Contractuel Accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel) Art. L332-23-1°	TNC	1			0	
	<b>TOTAL 4</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>32</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>2</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Robert RAYNAUD**



Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20251210-B\_08\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>